



33, av. du Maine - BP 195  
75755 PARIS Cedex 15  
Téléphone : 01 71 70 32 01  
Télécopie : 09 72 29 57 56  
Email : info@combles-eco-energie.com  
Paris, le 27/01/2016

Dossier N°161902

Mme christine b  
1 rue  
62000 ARRAS

Suite à la validation de votre dossier, nous avons le plaisir de vous faire part de notre PROPOSITION D'ISOLATION DE VOS COMBLES PERDUS. Les fournisseurs d'énergie et de carburant prennent en charge la quasi-totalité des coûts de votre chantier. Seul le montant présenté ci-dessous, restera à votre charge. Le règlement de cette somme vous sera demandé à la réception du chantier.

En cas d'évolution législative ou réglementaire du dispositif réglementaire des Certificats d'économie d'énergie ayant une quelconque incidence sur les conditions financières du présent devis, Combles Eco énergie se réserve le droit de proposer de nouvelles modalités financières dans un nouveau devis. A défaut d'accord entre les parties, le présent devis, même signé, sera considéré comme nul et non avenu.

**Ce présent document sera soumis à la validation de notre technicien.**

Surface des combles à traiter 30 m <sup>2</sup>	Quantité	Unité	PU* (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Résistance thermique : 7 m <sup>2</sup> .K/W (épaisseur 330 mm avant tassement) Protection du chantier, rehausse de la trappe de visite, identification des boîtes de dérivation électriques, écart au feu du conduit de cheminée et isolation de la trappe inclus.	1	Forfait	0,95	0,95
Isolant : ISOLENE 4 (ISOVER) Acermi n°05/D/18/404				
Travaux complémentaires				
			TOTAL HT (€)	0,95
			TVA (5,5 %)	0,05
			Montant de la prestation TTC (€)	1,00

En acceptant le présent devis, j'atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance et accepter dans leur intégralité des conditions générales d'intervention figurant au dos ;
2. L'exactitude des informations mentionnées dans la proposition, et la fiche de renseignement chantier ;
3. Avoir reçu du professionnel partenaire de CertiNergy, les conseils adaptés à mes besoins d'économies d'énergie et délègue l'exclusivité de l'obtention des Certificats d'Économie d'Énergie à CertiNergy ;
4. Accepter par ma signature, l'application de la TVA réduite à 5,5 % soumise au respect des conditions du document CERFA joint ;

Date :

Signature :

précédée de la mention "bon pour accord"

**Article 1 – Application des conditions générale**

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des propositions transmises par le Prestataire au Bénéficiaire et sont valables 30 jours à compter de leur émission. Le fait de passer commande ou d'accepter la proposition du Prestataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire à ces présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document.

**Article 2 – Définition et objet de la prestation**

L'objet des présentes conditions générales est de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire va réaliser des travaux d'isolation de combles perdus par soufflage d'isolant pour le compte du Bénéficiaire.

**Article 3 – Commande des travaux**

Toute demande de proposition ou toute commande devra être transmise dûment remplie et signée par le Bénéficiaire au Prestataire à l'adresse suivante : Combles éco énergie – 33, avenue du Maine - BP : 195 – 75 755 Paris Cedex 15 ou par télécopie au numéro suivant : 09.72.29.57.56 ou par email à pes@certinergy.com

Les délais d'exécution des travaux indiqués par le Prestataire sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire s'efforcera de faire ses meilleurs efforts afin de les respecter. Le dépassement des délais ne pourra en aucun cas entraîner l'application de pénalités ou d'un quelconque droit à réclamation de dommages et intérêts. Un retard dans l'exécution des travaux ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation des travaux ou la résiliation de la commande à l'exception du cas de faute lourde du Prestataire. Il sera facturé au Bénéficiaire la somme de 250€ HT en complément du montant des travaux dans les cas où le Prestataire demeure dans l'incapacité d'exécuter les travaux le jour de leur réalisation, notamment du fait des événements suivants, sans que cette liste soit exhaustive:

- Absence du Bénéficiaire le jour du rendez-vous ;
- Intervention de corps de métier extérieurs au chantier d'isolation de combles perdus ;
- Impossibilité de rentrer dans les combles ;
- Adresse ou lieu du chantier impossible à déterminer en fonction des informations transmises par le Bénéficiaire ;
- État du terrain rendant impossible l'accès du camion appartenant au Prestataire;
- Refus du chantier.

**Article 4 – Facturation et paiement des travaux**

Toute commande sera facturée conformément aux termes de la proposition sauf modification substantielle des conditions de réalisation du chantier du fait du Bénéficiaire. La facture sera réglée comptant le jour de l'exécution de la prestation ou à réception de facture. Il est précisé que le prestataire ne pratique pas l'escompte. Toutes les ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert au Bénéficiaire de la propriété des matériels vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Toute somme non payée à échéance donnera lieu de plein droit au paiement par le Bénéficiaire de pénalités équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal.

**Article 5 – Garantie et réclamations**

En cas de hausse significative du prix ou de cessation de la fabrication d'un matériau indiqué sur le devis signé par le Bénéficiaire, ou pour répondre au mieux aux besoins du chantier, le Prestataire se réserve le droit de remplacer les matériaux indiqués sur le devis par un matériau équivalent en terme de résistance thermique possédant une certification ACERMI ou un équivalent (type CSTB...).

Chaque réclamation devra être notifiée par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Prestataire. Après examen de la réclamation, le Prestataire pourra décider de l'organisation d'une réunion sur les lieux du chantier afin d'examiner le bienfondé de la réclamation.

1. En cas de prestation non conforme à la proposition du fait d'un manquement du Prestataire, ce dernier s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier aux manquements de manière à rendre la prestation conforme aux règles de l'art. Dans cette hypothèse, les Parties conviendront de fixer une nouvelle date de réalisation de travaux de remise en état.

2. En cas de prestation non conforme du fait d'un évènement et/ou d'un intervenant extérieur(s), le Prestataire proposera au Bénéficiaire de réparer les désordres créés moyennant la signature d'un devis de remise en conformité. Ce devis comprendra le déplacement, la main d'œuvre, les matériaux ainsi que les frais administratifs afférents.

3. L'ensemble des renseignements communiqués par le Bénéficiaire : Le Bénéficiaire autorise le Prestataire dans les buts ci-dessus, à détenir et utiliser de telles informations et à les transmettre à ses sous-traitants, partenaires commerciaux ainsi qu'à l'Administration.

La garantie décennale des entreprises partenaires de Combles Eco Energie assure au client la bonne mise en œuvre du matériau préconisé conformément au cahier de prescription technique du métier.

**Article 6 – Annulation de la prestation**

Le Bénéficiaire a la possibilité d'annuler gratuitement la commande de la prestation dans les conditions définies par les articles L. 121-23 et suivants du Code de la Consommation. Toute annulation de la prestation en dehors des conditions susmentionnées ne donnera pas lieu au remboursement des sommes versées par le Bénéficiaire.

A l'issue de la visite technique, dans l'hypothèse où le prestataire constate que le chantier n'est pas en mesure d'être exécuté par des raisons techniques, la proposition sera considérée comme nulle et non avenue.

**Article 7 – Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie**

- Le Bénéficiaire atteste sur l'honneur souhaiter bénéficier de la valorisation des Certificats d'économies d'énergies et que celle-ci a eu un rôle actif et incitatif dans sa décision d'entreprendre les travaux.

- Le Bénéficiaire atteste sur l'honneur fournir exclusivement au Prestataire et à son partenaire CertiNergy les documents permettant de valoriser cette opération au titre des Certificats d'économies d'énergies.

- Le Bénéficiaire reconnaît avoir été informé par le Prestataire qu'il est susceptible d'être contacté par le Pôle National C.E.E. (PNCEE) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature et la réalisation effective des travaux.

- Le Bénéficiaire s'engage à signer l'Attestation de Fin de Travaux et/ou le procès-verbal de réception à la fin de ceux-ci puis de les transmettre dans les meilleurs délais à CertiNergy - A défaut de respecter les engagements ci-dessus, le bénéficiaire sera redevable vis à vis du prestataire d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 500€.

**Article 8 – Déclaration CNIL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à éviter les doubles-comptes de CEE. Les destinataires des données sont Combles Eco Energie, CertiNergy, ou ses partenaires commerciaux et le MEDDTL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en s'adressant à Combles Eco Économie, 33, avenue du Maine – BP : 195 - 75 755 Paris Cedex 15, et/ou au MEDDTL SCEE, Certificats d'économies d'Énergie, Arche Nord, 92055 La Défense. Le Bénéficiaire, pour des motifs légitimes, peut s'opposer aux traitements des données le concernant.

**Article 9 – Sous-traitance**

Le Prestataire se réserve le droit de confier tout ou partie de la réalisation de la prestation, objet des présentes conditions générales à l'un de ses sous-traitants ou partenaires commerciaux.

**Article 10 – Dispositions diverses**

Les clauses stipulées sur les propositions destinées aux Bénéficiaires ne peuvent annuler ou modifier les présentes conditions générales sauf accord express. Le Prestataire se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à des modifications des présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre les informations contenues dans la proposition et celles contenues sur la fiche de renseignement chantier, le Bénéficiaire et le Prestataire conviennent que les informations figurant sur la proposition prévalent.

**Article 11 – Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français. Tout différent né ou à naître entre les Parties au titre ou à raison de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à défaut de règlement amiable, à la compétence exclusive du tribunal de Paris.